



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10	12

Date de la convocation

11/06/2022

Date d'affichage

11/06/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 15 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze juin à 19h10, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin afin de respecter les consignes des distanciations physiques dans le cadre de la crise sanitaire. La Préfecture a été informée par courrier de cette disposition.

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau**Secrétaire de séance :** Mme Frédérique SEVESTRE**Participants :** M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaëli BEYE**Absents excusés :** Mme Evelyne GENECHUE
Mme Olivia DEVOS (Pouvoir à M. René BONNET)
Mme Fanny LE GALLO
M. Julien PICHOT
Mme Julie DE FRANQUEVILLE (Pouvoir à Mme Frédérique SEVESTRE)**Objet de la Délibération :****PROPOSITION D'ADHÉSION À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MISSION EXPÉRIMENTALE D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD) MUTUALISÉ****Délibération n°2022_60**

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Eure-et-Loir ingénierie (ELI) a été créée sous forme d'un Etablissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Le Conseil d'administration d'ELI, lors de sa séance du 14 mars 2022, a décidé de mettre en œuvre, à titre expérimental, une mission « Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé », auprès d'un panel d'une dizaine de collectivités volontaires (strates de population différentes) ayant exprimé le besoin de bénéficier d'un DPD mutualisé via le questionnaire qui leur a été transmis en janvier 2022.

Pour rappel, depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018, les collectivités doivent avoir nommé un DPD pour s'assurer de la bonne protection des données personnelles qu'elles gèrent.

À ce titre, ELI propose une mission expérimentale qui recouvre notamment :

- Un inventaire des traitements de données de la collectivité sous forme d'audit.
- La rédaction du registre des activités de traitement.
- La réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant.
- La proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD.

En raison de la nature expérimentale de la mission, l'accompagnement n'inclut pas la mise à disposition immédiate d'un délégué à la protection des données (DPD). Ce dernier ne pourra être proposé qu'une fois l'expérimentation achevée, validée et généralisée.

Enfin, pour accompagner ELI dans cette démarche, un AMO sera recruté.

Il est à noter que l'expérimentation sera effective dès validation de l'adhésion de la commune auprès du Conseil d'administration ou du Bureau d'ELI.

La commune souhaite se porter candidate pour bénéficier de cette expérimentation « DPD mutualisé » proposée par Eure-et-Loir Ingénierie et donc adhérer à cette agence. Il est précisé que le coût de cette mission est de 250 € HT par collectivité, ce coût couvre la durée de l'expérimentation (31-12-22 maximum)

Ce coût sera réévalué par le Conseil d'administration si l'expérimentation venait à être pérennisée.

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le 22/06/2022

ID : 028-212800130-20220615-2022_60-DE



Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à représentés, compte tenu de l'intérêt de la commune pour une telle mission :

- Décide de se porter candidate auprès d'Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de l'expérimentation « DPD mutualisé » et s'engage à verser une participation d'un montant de 250 € HT.

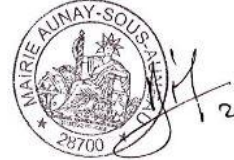
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu

de :

- L'envoi en Préfecture le : 22/06/2022
- L'affichage en Mairie le : 22/06/2022
- La publication sur le site internet :
www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique :
La commune / Vie municipale le : 22/06/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**



Robert DARIEN